

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT DIX-NEUVIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 31 mars 1981, à 10 h 30.

Président : M. G. HERDER (République démocratique allemande)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. H. MEDKOUR M. A. ABBA H. M. MATI
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	H. G. PFEIFFER H. N. KLINGLER H. H. MULLER H. W. ROHR H. J. PFISCHKE
<u>Argentine</u> :	H. F. JIMENEZ DAVILA Mlle N. FREYRE PENABAD Mlle N. NASCIMBENE
<u>Australie</u> :	M. R. STEELE M. T. FINDLAY Mme Shirley FREEMAN
<u>Belgique</u> :	H. A. ONKELINX H. J-M. NOIRFALISSE Le Capitaine de BISSCHOP
<u>Birmanie</u> :	U SAW LAING U NGWE WIN U THAN HTUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	H. I. SOTIROV H. R. DEYANOV Mme V. SOTIZOV
<u>Canada</u> :	H. G. SKINNER M. H.C. HANBLIN
<u>Chine</u> :	H. YU Peiwen H. YU Hengjia H. YANG Mingliang H. LI Weimin
<u>Cuba</u> :	H. L. SOLA VILA H. C. PAZOS
<u>Egypte</u> :	H. M.N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	H. F. De SIMONE Mme K. CRITTENBERGER H. J.A. MISKEL Le Colonel H. SANCHES H. C. PEARCY
<u>Ethiopie</u> :	H. T. TERREFFE H. F. YOHANNES

France : M. F. de la GORCE
Le Colonel GESBERT
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. A. LAKATOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. S. DARUSMAN
M. I. DAMANIK
M. HARYOMATARAM
M. F. QASIM
M. J. HADI
M. KARYONO

Iran : M. M. DABIRI
M. D. AMERI

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI
M. L. SALAZAR

Japon : M. Y. OKAWA
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA
M. K. ODA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. BAYART
M. S.O. BOLD

Nigéria : M. O. ADENIJI
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS
M. A.G.B. OOMS

Pérou : M. F. VALDIVIESO

<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. K.H. LOLIS M. H. THIELICKE M. H. KAULFUSS M. P. BUNTIG
<u>Roumanie</u> :	M. M. MALITA M. T. MELESCANU M. A. SASUV
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. S. ERICSON M. J. LUNDIN Mlle G. PUU
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. A. CIMA M. J. JIRUSEK M. L. STAVINOHA M. J. FRANIK M. J. MORAVIC
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. L.A. NAOUMOV M. L.S. HOCHKOV M. V.V. LOCHTCHININE M. Y.V. KOSTENKO
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT M. H. ARTEAGA M. O.A. AGUILAR
<u>Yougoslavie</u> :	M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. B.A. NZENGEYA M. L.B. NDAGA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRÉSIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :
Je déclare ouverte la 119ème séance plénière du Comité du désarmement.

Pour commencer, permettez-moi de faire part à la délégation des Etats-Unis d'Amérique de l'émotion que j'ai éprouvée, de même, j'en suis certain, que tous les membres du Comité, en apprenant la nouvelle de l'attentat commis contre la vie du Président Reagan. Nous souhaitons au Président un prompt rétablissement et je prie la délégation des Etats-Unis de transmettre ces vœux à son Gouvernement.

Le Comité poursuit aujourd'hui l'examen du point 4 de son ordre du jour, intitulé "Armes chimiques".

Avant de donner la parole à M. l'Ambassadeur Erdembileg, je voudrais saisir cette occasion pour le féliciter, ainsi que l'Union soviétique, de la bonne réussite du premier vol spatial d'un citoyen mongol. J'ai appris que l'équipe soviéto-mongole était revenue sur la Terre hier, après avoir accompli sa mission avec succès.

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (traduit du russe) : Camarade Président, la délégation de la République populaire mongole voudrait s'associer sans réserve à la haute évaluation de votre activité et aux paroles de reconnaissance sincère que de nombreux membres du Comité ont prononcées à votre intention.

Sous votre direction habile et pleine d'initiative, notre Comité a entrepris pendant le mois de mars de grands efforts pour trouver des solutions mutuellement acceptables aux problèmes prioritaires qui sont inscrits à son ordre du jour.

Il m'est particulièrement agréable de noter qu'un grand mérite dans cette activité vous revient en tant que représentant de la République démocratique allemande, qui est unie à la Mongolie par les liens solides d'une amitié fraternelle et d'une coopération étroite et multiforme.

Camarade Président, permettez-moi d'exprimer à votre intention, au nom de la délégation mongole, la reconnaissance la plus sincère pour les paroles chaleureuses et les félicitations que vous nous avez adressées à l'occasion du vol commun dans l'espace de l'équipage mongolo-soviétique du complexe orbital de recherches scientifiques "Salyout-6"-"Soyouz T-4"-"Soyouz-39" dans le cadre du programme à long terme "Intercosmos".

Le peuple mongol, tout comme les peuples de l'Union soviétique et d'autres pays du socialisme et ses amis à l'étranger, éprouve ces jours-ci beaucoup de joie et de fierté.

Hier, l'équipage soviéto-mongol est heureusement revenu sur le sol natal. Pendant une semaine, il a exécuté un large programme de travaux de recherches scientifiques ayant, en particulier, une très grande importance pour l'économie nationale de la Mongolie.

Il est remarquable de noter que cet événement d'une importance historique a eu lieu à la veille du vingtième anniversaire du vol légendaire de Youri Gagarine, et à celle du 28ème Congrès du Parti révolutionnaire populaire mongol, du glorieux soixantième anniversaire de l'établissement du pouvoir populaire sur l'antique terre mongole. Il a démontré d'une façon convaincante les réalisations remarquables des pays de la fraternité socialiste pour maîtriser l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de la paix et du progrès, pour le bien de tous les peuples de notre planète.

(M. Erdembileg, Mongolie)

Nous notons avec une profonde satisfaction que les résultats impressionnants du premier vol spatial soviéto-mongol ne seront pas seulement une réalisation éclatante dans les annales de l'amitié des peuples mongol et soviétique et de leur coopération multiforme, mais représenteront aussi un apport important à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique au profit de l'humanité tout entière.

Camarade Président dans mon intervention d'aujourd'hui, je voudrais aborder la question de l'interdiction des armes chimiques, que notre Comité a déjà commencé à examiner la semaine dernière.

La République populaire mongole est l'un des partisans systématiques de la mise en oeuvre de mesures pratiques dans le domaine d'une interdiction générale des armes chimiques. Elle a toujours préconisé et continue de préconiser une destruction complète de la base matérielle nécessaire à une guerre chimique, à une interdiction effective de tous les types d'armes chimiques et à la destruction des stocks de ce type d'arme de destruction massive.

On sait qu'en 1972 la délégation mongole, agissant conjointement avec les délégations de la Biélorussie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Ukraine et de l'Union soviétique, a présenté au Comité un projet de convention sur l'interdiction complète des armes chimiques (CCD/361). Notre position n'est pas équivoque; elle est claire et poursuit un but concret.

Au début de sa session de 1981, le Comité du désarmement, tenant compte de la résolution 35/144 B adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-cinquième session, a pris la décision de renouveler l'activité du groupe de travail spécial afin de poursuivre l'examen du fond du problème sous tous ses aspects et d'achever au plus tôt les négociations sur l'interdiction des armes chimiques.

Pendant l'année écoulée, le Groupe de travail sur les armes chimiques a incontestablement réalisé des progrès. Cependant, nous nous rappelons, faute de temps, que toutes les questions n'ont pu faire l'objet d'un examen complet. Au stade actuel, le Groupe de travail, qui poursuit déjà ses activités, se fixe pour objectif l'obtention de résultats concrets. Nombreux sont ceux qui font remarquer à juste titre qu'il devrait se consacrer à un examen plus détaillé des questions sur lesquelles il existe une convergence de vues assez générale. Tel est le cas, avant tout, de la portée de l'interdiction.

Au cours de l'examen de cette question, les délégations de l'Union soviétique, de la Pologne et de la Mongolie ont présenté en commun au Groupe de travail le document CD/CW/WP.11, qui reflète notre approche à la question de la portée de l'interdiction. Nous voudrions répéter que, dans le document de travail CD/123, la délégation mongole a expliqué pourquoi la proposition de certaines délégations de prévoir dans la convention une interdiction d'utiliser des armes chimiques était inacceptable. A ce sujet, permettez-moi de faire remarquer de nouveau que nous maintenons fermement ce point de vue. L'utilisation des armes chimiques est interdite par le Protocole de Genève de 1925; donc, le fait de réaffirmer cette interdiction dans un autre instrument international entraînerait une perturbation et un réexamen des accords existants et porterait atteinte à des ententes dûment établies qui constituent des normes importantes de droit international.

La proposition d'élargir la portée de l'interdiction des armes chimiques en y incluant la planification, l'organisation et l'entraînement du personnel aux fins d'une utilisation de ce type d'arme de destruction massive nous est également

(M. Erdembileg, Mongolie)

inacceptable. La délégation mongole a maintes fois expliqué sa position au Groupe de travail, et en particulier dans le document de travail CD/CW/WP.11. Nous estimons que cette proposition non seulement ne confère pas un caractère "général" à l'interdiction des armes chimiques, mais complique sérieusement les négociations et crée de nouvelles difficultés, des difficultés supplémentaires, pour l'élaboration d'une convention appropriée.

Quant à la question de l'objet de l'interdiction et des principales définitions qu'il convient d'élaborer et d'inclure dans le texte de la convention, la délégation mongole appuie pleinement l'idée selon laquelle la convention devrait interdire des objets tels que les agents chimiques de combat; les munitions chimiques; les précurseurs; les armes, le matériel et les systèmes chimiques, ainsi que les installations et moyens de fabrication. En ce qui concerne certaines définitions, leur élaboration serait considérablement facilitée, à notre avis, par des définitions fondamentales concertées entre l'Union soviétique et les Etats-Unis pour des expressions telles que "arme chimique", "produit chimique létal supertoxique", "autre produit chimique létal", "autre produit chimique nuisible, etc".

D'une manière générale, nous sommes d'avis que les négociations sur l'interdiction des armes chimiques dans le cadre du Comité doivent être menées dans les limites des dispositions générales élaborées entre l'Union soviétique et les Etats-Unis et contenues dans leur rapport commun du 7 juillet 1980. Les efforts multilatéraux entrepris dans le Comité du désarmement sont appelés à contribuer à la reprise et à la poursuite des négociations bilatérales dans ce domaine.

Permettez-moi maintenant, Camarade Président, de formuler quelques considérations sur la question du renforcement des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires.

La position de la Mongolie sur cette question est reflétée dans le document CD/23 élaboré en commun par un groupe des pays socialistes et dont la teneur est bien connue des membres du Comité. Je me limiterai donc à rappeler l'idée essentielle de cette proposition. A notre avis, la façon la plus efficace de renforcer les garanties de sécurité aux profits des Etats non nucléaires est de conclure un accord international approprié ayant un caractère juridiquement contraignant.

On sait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/154 adoptée à sa trente-cinquième session et dont la Mongolie a été un coauteur initial, demande aux Etats participant aux négociations sur la question des garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires de s'efforcer d'élaborer et de conclure rapidement une convention internationale sur cette question.

Sans entrer dans le détail des débats qui ont eu lieu par le passé au Comité et qui se poursuivent au stade actuel, nous voudrions rappeler entre autres que le Groupe de travail spécial de ce comité s'efforce particulièrement de mettre en lumière les éléments communs contenus dans les déclarations unilatérales des Etats dotés d'armes nucléaires, afin de parvenir à trouver en fin de compte une formule commune qui pourrait servir de base à un accord international sur des garanties dites négatives.

Nous notons à ce sujet l'approche constructive de la délégation soviétique, qui, récemment, s'est déclaré ici être prête à faire preuve de souplesse, à faire un pas en vue de rapprocher les positions, à condition que des pas analogues soient accomplis également par ses interlocuteurs aux négociations, avant tout par ceux qui sont des puissances nucléaires.

(M. Erdembileg, Mongolie)

La délégation mongole, comme de nombreuses autres délégations, estime que le Comité du désarmement peut poursuivre l'examen de la proposition concernant la possibilité de faire examiner par le Conseil de sécurité, sur recommandation de l'Assemblée générale, la question des mesures concrètes visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Il faut ajouter à cela que cet accord intérimaire ne doit pas remplacer les efforts indispensables pour parvenir à une entente sur une approche commune acceptable pour tous, qui pourrait être reflétée dans un instrument international de caractère contraignant.

Nous pensons en l'occurrence qu'il serait utile que le Groupe de travail spécial s'efforce d'identifier les éléments communs ou voisins dans les approches générales des Etats au problème du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires.

Dans la résolution précitée de l'Assemblée générale, celle-ci demande également à tous les Etats dotés d'armes nucléaires en tant que première étape vers la conclusion d'une convention internationale, de faire une déclaration solennelle concernant le non-recours aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et si n'en possèdent pas sur leur territoire. Ensuite, elle recommande au Conseil de sécurité d'examiner les déclarations que pourront faire les Etats dotés d'armes nucléaires sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et, s'il les juge compatibles avec l'objectif susmentionné, adopter une résolution appropriée les approuvant.

Je voudrais rappeler que, lors de l'adoption du texte complet de cette résolution en Première Commission, les Etats-Unis ont voté contre; la France, le Royaume-Uni et leurs alliés se sont abstenus, et la Chine n'a tout simplement pas participé au vote.

Il nous semble que la réalisation de résultats positifs dans cette affaire importante n'est possible qu'en présence d'une volonté politique et de la manifestation d'un esprit de décision suffisant de la part de tous les participants aux négociations, en particulier de la part de tous les Etats dotés d'armes nucléaires.

A notre avis, il est inadmissible de discuter de la plus ou moins grande responsabilité de tels ou tels Etats nucléaires, de même qu'il est inadmissible d'adopter leur égard une approche différenciée selon que la puissance de leurs armements nucléaires est prépondérante ou secondaire. En matière de renforcement des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires, toutes les puissances nucléaires doivent assumer une responsabilité égale pour offrir des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires.

A ce sujet, la délégation mongole ne saurait approuver l'opinion du représentant de la puissance nucléaire qui, dans une récente déclaration au Comité, a tenté d'affirmer que seules les principales puissances nucléaires devaient assumer la responsabilité essentielle d'offrir des garanties négatives aux Etats non nucléaires.

La délégation mongole part de l'idée que l'élaboration et la réalisation de mesures de limitation de la course aux armements nucléaires et de désarmement nucléaire sont indissolublement liées au renforcement des garanties politiques et de droit international de la sécurité des Etats.

Nous continuons d'accorder une importance exceptionnelle à la question de la renonciation au recours à la force dans les relations internationales, qui est

(M. Erdembileg, Mongolie)

indissolublement liée à l'interdiction à jamais d'utiliser des armes nucléaires. A ce sujet, nous voudrions souligner l'actualité de la proposition de l'Union soviétique concernant l'élaboration et la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales. Il faut dire qu'à cause de la position adoptée par ceux qui ne veulent pas renoncer à utiliser la force et à dicter leurs conditions dans les relations internationales, cette initiative importante n'a pas trouvé jusqu'ici de solution positive.

De l'avis de la Mongolie, la mise en oeuvre de la proposition des Etats parties au Traité de Varsovie visant à conclure entre tous les Etats parties à la Conférence paneuropéenne un accord de non-utilisation en premier l'un contre l'autre d'armes aussi bien nucléaires que classiques et à organiser une conférence internationale sur la détente militaire et le désarmement en Europe, contribuerait dans une large mesure à la solution des problèmes de renforcement des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires.

Parmi les initiatives constructives visant à renforcer le régime de la non-prolifération des armes nucléaires et à parvenir à une décision acceptable pour tous et directement liée à des garanties de sécurité au profit des Etats non nucléaires, figure la proposition soviétique de conclure un accord sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

Pour compléter ce qui précède, je voudrais appeler l'attention sur la résolution 33/91 F de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 16 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'implanter des armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle, et demande à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et sur le territoire desquels il n'y en a pas de s'abstenir de toute démarche susceptible d'aboutir, directement ou indirectement, à l'implantation de telles armes sur leur territoire.

Les membres du Comité connaissent bien une autre résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution 35/156 C, par laquelle l'Assemblée prie le Comité du désarmement d'engager sans tarder des consultations en vue de l'élaboration d'un accord international dans ce domaine et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

Il ne fait pas de doute que la conclusion d'un accord international sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle serait une mesure importante en matière de renforcement de la paix et de la sécurité internationale, en particulier du renforcement du régime de la non-prolifération des armes nucléaires.

A ce sujet, je voudrais faire remarquer que le Comité est appelé à examiner la question de la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle. Il nous paraît utile d'examiner également la proposition d'un groupe des pays socialistes visant à créer au sein du Comité du désarmement un groupe de travail spécial sur cette question.

Nous sommes tous conscients du fait que les armes nucléaires présentent un immense danger pour l'humanité tout entière. Rares sont ceux qui contestent cette vérité, que la mise en oeuvre de mesures réelles de désarmement nucléaire serait la meilleure garantie de sécurité pour les Etats non nucléaires.

C'est la raison pour laquelle on place aujourd'hui au premier plan le problème de la réalisation d'un accord sur l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et l'élimination de leurs stocks.

(M. Erdembileg, Mongolie)

On sait que les pays socialistes ont toujours été et continuent d'être des partisans résolus et systématiques du désarmement nucléaire. C'est à eux qu'appartiennent des initiatives bien connues visant à entreprendre sans retard des pourparlers en vue de la préparation de négociations efficaces sur le désarmement nucléaire, initiatives qui sont reflétées dans le document CD/4. Il est dit, dans ce document, que des négociations appropriées devraient avoir lieu avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires et d'un certain nombre d'Etats non dotés de ces armes et qu'un accord sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur leur élimination ne pourra être réalisé que si l'on observe strictement le principe de la non-atteinte aux intérêts de la sécurité des parties.

Dans une récente intervention, le représentant de l'Union soviétique, M. l'Ambassadeur Issraelyan a de nouveau souligné l'importance du respect de ce principe dans les négociations sur le désarmement. En particulier, il a clairement exposé la position de la délégation soviétique au sujet de la parité actuelle des forces militaires, de l'équilibre militaro-stratégique entre les deux Etats ou entre les grands groupements militaires et politiques. Le représentant de l'Union soviétique s'est exprimé en ces termes :

"Les tentatives pour déformer le contenu de la notion d'une sécurité égale et d'une parité militaire ne peuvent pas non plus contribuer aux progrès en matière de désarmement. Il semble que certains voudraient ne pas voir l'une des réalités politiques essentielles du monde contemporain, qui est l'existence de deux blocs politiques et militaires opposés, dont l'un est composé de trois Etats dotés d'armes nucléaires et d'un grand nombre d'Etats militairement importants. En même temps, encore une autre puissance nucléaire agit parallèlement à ce bloc dans l'arène internationale."

Nous voudrions souligner encore une fois que seule une participation constructive de tous les Etats nucléaires, sans exception aucune, aux négociations sur la limitation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, en respectant strictement les principes fondamentaux en la matière, peut aboutir à une solution positive du problème vital de notre temps, le problème extrêmement difficile et complexe du désarmement général et complet.

II. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe):
Camarade Président, nous voudrions aujourd'hui consacrer notre intervention à la question de l'interdiction des armes chimiques.

L'Union soviétique s'est constamment prononcée pour la mise hors la loi et l'élimination des moyens de guerre chimique. Elle s'est efforcée de réaliser cet objectif tant avant la Seconde guerre mondiale que pendant la période qui l'a suivie. En mars 1972, de concert avec d'autres pays socialistes, elle a présenté au Comité un projet de convention internationale sur cette question. Ces dernières années, elle a procédé à des négociations avec les Etats-Unis sur ce sujet, dont elle a rendu compte de façon détaillée au Comité du désarmement en 1979 et 1980. Dès le début, nous avons activement participé aux négociations multilatérales sur l'interdiction des armes chimiques dans le cadre du Comité du désarmement. A notre avis, le Groupe de travail spécial du Comité sur cette question a accompli certains progrès. Les débats ont mis en évidence la proximité des positions en ce qui concerne certains aspects de ce problème complexe, bien qu'il y ait à l'heure actuelle davantage de divergences que de convergences de vues. Néanmoins, nous voulons croire qu'en définitive, le réalisme triomphera et que les travaux menés au sein du Groupe apporteront une contribution utile à l'élaboration de la Convention.

(U. Issraclyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Dans ce contexte, la délégation soviétique, comme d'autres délégations, voudrait souligner qu'il est particulièrement important de bien évaluer l'une des questions les plus complexes, à savoir celle de l'exécution, par les Etats parties à la future convention, des obligations qu'ils auront assumées.

La question de la vérification est d'une grande importance. Il n'ignore que c'est précisément l'impossibilité de parvenir à un accord sur cette question qui a entraîné l'échec des nombreuses négociations qui ont eu lieu sur des questions de désarmement pendant la période d'après-guerre. Nous nous trouvons de plus en plus fréquemment confrontés à une situation dans laquelle la question de la vérification freine l'obtention de résultats concrets. Tel est en particulier, le cas des mesures qui pourraient limiter sensiblement et inverser la course aux armements, en particulier sur le plan qualitatif. Les manœuvres visant à compliquer artificiellement les problèmes liés à la vérification ont abouti à rendre plus difficile ou même impossible la conclusion d'un accord. En outre, on s'efforce même, dans certains cas, de profiter de cette situation en jouant sur le fait que la vérification pose sur le plan technique, militaire et dans d'autres domaines, nombre de problèmes complexes difficilement compréhensibles pour le grand public et que l'on peut par conséquent présenter sous un jour favorable aux pays qui ne souhaitent pas conclure d'accord.

La délégation soviétique juge nécessaire d'exposer quelques conceptions générales sur cette question. Tout d'abord, nous rappellerons les approches ou conceptions de base adoptées sur ces problèmes, dont certaines ont été dans le passé toute possibilité de parvenir à un accord de désarmement.

De quelles conceptions s'agit-il ? Il s'agit en premier lieu d'une conception que l'on peut résumer comme suit : d'abord la vérification, puis le désarmement, c'est-à-dire en fait l'institution d'une vérification sans désarmement. Cette conception a été préconisée avec insistance par nos partenaires aux négociations sur le désarmement à la fin des années 1940 et au début des années 1950. Aujourd'hui encore, certaines des propositions présentées s'inspirent dans une certaine mesure de cette approche qui s'est révélée irréalisable et qui a précédemment mené de nombreuses négociations sur le désarmement dans l'impasse.

Une autre approche, plus ou moins analogue, est que les possibilités de vérification déterminent la portée de l'accord dans le domaine du désarmement. On propose de passer de la vérification au désarmement, et non l'inverse, c'est-à-dire de l'accord sur la portée du désarmement à la vérification. Cette conception insiste particulièrement sur l'examen approfondi de tous les problèmes techniques de la vérification, même si les questions fondamentales concernant la portée d'une mesure concrète de désarmement n'ont pas encore été identifiées et résolues. Cette conception laisse libre cours à diverses manipulations dans les négociations. Toutes les questions sont liées, un problème technique en suscite beaucoup d'autres et au lieu de prendre une décision sur le fond des questions essentielles, les négociations s'enlisent dans d'interminables discussions stériles sur diverses questions techniques.

Une conception très répandue en Occident est celle du "contrôle des armements". Cette approche joue un certain rôle dans la réalisation de certaines mesures de limitation de la course aux armements. Cependant, elle présente une lacune fondamentale, celle de remplacer la vérification du désarmement par celle des armements existants. A la limite, cette conception peut aboutir à considérer comme un facteur positif la création de nouveaux types d'armements. Il est impossible de ne pas faire observer que la vérification des armements a servi maintes fois de prétexte pour chercher à léser les intérêts de la défense de l'autre partie.

(II. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Je voudrais m'arrêter en particulier, Camarade Président, sur la conception dite "de la méfiance" que nous rencontrons assez fréquemment au Comité du désarmement. Elle consiste à considérer chaque partenaire comme un violateur potentiel de la Convention, prêt à tout faire pour que les pays voisins interdisent et détruisent leurs armes, alors que lui-même les conserve et peut les utiliser soit dans un but de dissuasion, soit pour une attaque directe. Les tenants de cette approche accordent une importance prépondérante à la vérification internationale et propose l'organisation d'inspections internationales sur place de caractère global, systématique et complet, en sous-estimant et en négligeant l'efficacité des moyens modernes nationaux de vérification.

Voyons à quoi peut mener cette méfiance lorsqu'il s'agit par exemple de l'interdiction des armes chimiques.

On sait que l'industrie chimique moderne est caractérisée par une production en série à grande échelle. Dans certains pays, il existe déjà plusieurs milliers de ces entreprises. En outre, la fabrication des produits chimiques est liée par des rapports réciproques d'une extrême complexité à d'autres secteurs industriels, en particulier à la construction mécanique. Dans ces conditions, si l'on s'appuie sur un parti-pris de méfiance, quelles que soient l'étendue, la complexité et la perfection du système de contrôle, nous ne parviendrons jamais à la certitude que tel ou tel aspect important des activités des Etats en ce qui concerne l'observation de toutes les dispositions d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques est parfaitement mis au clair.

Un autre exemple : au cours des débats sur les questions concernant l'interdiction des armes chimiques, on a maintes fois évoqué des produits tels que le phosgène et l'acide cyanhydrique, dont on a rempli des munitions qui ont été utilisées pendant la Première guerre mondiale. Je remarque que le document distribué aujourd'hui par la délégation chinoise fait aussi mention de ces produits. D'autre part, leur production à des fins pacifiques s'élève actuellement à des centaines de milliers de tonnes. Il n'est ni possible ni opportun de limiter la satisfaction des besoins mondiaux en phosgène et en acide cyanhydrique. Faudrait-il donc placer sous contrôle toute la production de ces substances ? Introduire dans les entreprises des centaines, voire des milliers d'inspecteurs étrangers ? Et la question se pose une nouvelle fois : peut-on être sûr, si l'on procède de ce concept de méfiance, que l'Etat soupçonné n'utilisera pas ces substances chimiques à des fins interdites ?

Encore un autre exemple . De nombreuses délégations ont souligné à juste titre la nécessité de détruire les munitions chimiques et de mettre fin à leur mise au point et à leur fabrication. Certes, il convient d'inclure des dispositions correspondantes dans la future convention. Cependant, il n'existe dans le monde aucune industrie de transformation des métaux dont le seul objectif soit de fabriquer des munitions destinées exclusivement à contenir des armes chimiques. Quelles conclusions pouvons-nous en tirer ? Faudrait-il placer sous contrôle toutes les entreprises de transformation des métaux ?

Par ailleurs, il est nécessaire de vérifier la destruction des stocks d'armes chimiques. Mais de quelle nature doit être cette vérification et quelle forme doit-elle prendre ? Supposons par exemple que nous puissions nous assurer avec une exactitude suffisante, à l'aide d'inspections internationales sur place effectuées systématiquement par toute une armée d'inspecteurs, que les stocks d'armes chimiques déclarés ont été effectivement détruits par les Etats. Cependant, si ces inspections sont fondées sur le principe de la méfiance et de la tendance des Etats à la fraude,

(ii. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

nous devons supposer, pour être conséquents dans nos idées, que les États s'efforcent de ne pas déclarer toutes les armes chimiques dont ils disposent. On se demande donc à quoi il servirait de vérifier la destruction des quantités déclarées.

On peut aussi se demander comment l'on peut vérifier que tel ou tel État ne met pas au point de nouveaux types d'armes chimiques, par exemple des armes binaires ou à plusieurs composants. Dans son livre intitulé "Le jeu du désarmement", Alva Myrdal écrit qu'il est pratiquement impossible de contrôler les armes binaires puisque leurs éléments, lorsqu'ils ne sont pas rassemblés, ne constituent pas des armes à proprement parler." Il ne fait pas de doute que les armes binaires doivent faire l'objet d'une interdiction. Mais sous quelle forme ? Faudrait-il prendre des mesures pour soumettre à un contrôle sur place tous les produits chimiques avec l'aide d'innombrables inspecteurs ? Il est évident que non.

De même, que dire d'une situation dans laquelle par exemple, un État contrevenant potentiel à la convention se livrerait à des préparatifs de guerre chimique en utilisant la capacité de production de ses alliés qui ne seraient pas parties à la convention ou en se servant de leurs territoires pour mener des activités interdites par la convention ?

On pourrait multiplier les exemples qui démontrent l'inanité du principe de méfiance et des propositions découlant et qui tendent à imposer des mesures importunes de vérification.

Quelle est donc la position de l'Union soviétique en ce qui concerne la vérification ? Nous tenons à souligner que nous sommes partisans d'une vérification internationale efficace et rigoureuse. Les nombreuses initiatives de l'Union soviétique concernant la limitation de la course aux armements et le désarmement ont toujours prévu une forme de vérification permettant de s'assurer que les mesures proposées avaient été exécutées. Nous sommes parties à des accords qui prévoient des mesures de vérification tant nationales qu'internationales et dont certains associent ces deux formes de vérification.

Je tiens à souligner que nous n'avons aucune raison de faire davantage confiance aux autres qu'eux-mêmes ne nous font confiance. L'Union soviétique part du principe que la principale fonction du système de contrôle du respect des accords sur le désarmement, dont la vérification est une partie intégrante, consiste à donner aux parties l'assurance que ces accords sont appliqués par les autres parties et à faciliter la solution des questions litigieuses par certaines formes de coopération permettant l'exécution scrupuleuse des obligations contractées par les États parties et renforcent la confiance entre eux. En outre, l'élaboration de procédures concrètes de vérification et d'autres éléments du système de surveillance de l'exécution des accords correspondants, pour répondre à cet objectif, doit se fonder sur un certain nombre de principes politiques importants.

Voici quelques-uns des principes fondamentaux dont s'inspire notre approche à l'égard des problèmes de vérification. Premièrement, l'exercice de ce contrôle ne doit en aucune façon porter atteinte au droit souverain des États, ni constituer une ingérence dans leurs affaires intérieures; deuxièmement, il ne peut y avoir de vérification sans désarmement et la vérification doit découler d'un accord précis et clair sur les mesures de limitation des armements et de désarmement; troisièmement, la portée et les formes de la vérification doivent correspondre au caractère et à la portée des obligations concrètes établies en vertu de tel ou

(ii. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

tel accord sur la limitation des armements et le désarmement; quatrièmement, on ne peut élaborer de dispositions détaillées concernant la vérification qu'après s'être mis d'accord sur la portée de l'interdiction; cinquièmement, nous partons du principe qu'un Etat n'est pas partie à la Convention pour violer ses dispositions, mais pour respecter strictement les obligations qu'il a contractées; la vérification ne doit donc pas être fondée sur une attitude de méfiance systématique des Etats les uns envers les autres aboutissant à un climat de suspicion généralisée, mais constituer un maillon certes très important, mais seulement un maillon, de la chaîne des autres mesures permettant de s'assurer que les dispositions de la convention sont appliquées par tous les pays qui y sont parties; sixièmement, les méthodes internationales de vérification sont limitées; septièmement, nous tenons également compte du fait capital qu'au stade actuel de développement de la science et de la technique, aucune violation grave d'un accord de désarmement, y compris dans le domaine des armes chimiques, ne saurait être longtemps dissimulée.

Compagnon Président, l'expérience historique montre que la solution des problèmes de vérification est invariablement fonction de l'existence ou de l'absence de volonté politique de chacune des parties de conclure un accord correspondant. Malgré les difficultés qu'il y avait à résoudre les problèmes techniques complexes de vérification, il a été possible de conclure, par exemple, des accords entre l'URSS et les Etats-Unis sur la limitation des armes stratégiques et sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques, qui contiennent des dispositions appropriées au sujet de cette question.

Nous nous prononçons fermement contre l'élaboration de procédures de vérification qui ne tiendraient pas compte de la teneur concrète de telle ou telle mesure de limitation des armements ou de désarmement, de sa nature et de son importance dans le contexte plus vaste du désarmement, de l'existence possible d'autres normes ou accords internationaux assurant l'exécution de cette mesure, et qui ne mettraient pas dûment en balance le danger qu'une telle mesure ne soit pas appliquée et les conséquences négatives qu'auraient une ingérence inutile dans les activités pacifiques des Etats et la révélation de leurs secrets commerciaux et techniques dans un secteur industriel donné. En d'autres termes, nous sommes contre l'exploitation jusqu'à l'absurde du principe consistant à donner la primauté absolue à la vérification, et nous nous prononçons pour un contrôle rationnel et équilibré, ni excessif ni insuffisant, mais à la juste mesure.

Nous ne sommes pas les seuls de cet avis. A la suite des débats qui ont eu lieu l'année dernière au Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, il a été convenu d'adopter une approche équilibrée à l'égard de la vérification de l'exécution des obligations prévues dans la convention sur l'interdiction de ce type d'armes. Les déclarations faites aux séances plénières du Comité du désarmement et les documents de bon nombre de délégations contiennent également des propositions fort intéressantes à ce sujet. Je relève en particulier les suggestions faites par les délégations du Brésil, des Pays-Bas, de la France, du Canada, de la Belgique et d'autres pays.

Nous estimons qu'il convient d'écouter les voix de tous ceux qui préconisent une approche raisonnable dans la détermination de la portée, des formes, de la nature et des méthodes de vérification, afin que la vérification constitue un instrument garantissant le respect de la Convention et non une fin en soi.

En ce qui concerne la délégation de l'Union soviétique, elle est résolue à s'inspirer précisément de cette approche, qui à son avis est la seule qui conduise au succès.

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation pakistanaise aimerait formuler quelques observations au sujet de la question des armes chimiques que le Comité examine actuellement en séances plénières.

Ma délégation se félicite du rétablissement du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques et admire les efforts énergiques déployés par l'Ambassadeur Lidgard pour organiser les débats du Groupe en vue de résoudre les nombreux problèmes que pose l'élaboration d'une convention internationale. Les débats du Groupe de travail spécial, y compris en particulier les contributions des experts de divers pays, ont apporté d'intéressants éclaircissements. Toutefois, ma délégation continue de penser que ce qu'il convient de faire en premier lieu, c'est de parvenir à des décisions politiques sur les principales questions qu'implique l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques. Mais ces décisions politiques ne pourront être prises qu'une fois que le Groupe de travail se sera vu confier la tâche de négocier effectivement une convention internationale interdisant les armes chimiques. Nous sommes donc heureux de prendre acte de la déclaration du Président du Groupe de travail spécial, selon laquelle il perçoit un degré suffisant de convergence de vues pour permettre au Groupe d'aborder très bientôt la négociation d'une convention sur les armes chimiques. Nous espérons que le Groupe de travail recevra le mandat approprié avant la fin de notre session de printemps.

Monsieur le Président, je souhaiterais exposer les vues du Pakistan sur quelques-unes des principales questions qui appelleront des décisions politiques lors de l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques.

Une question des plus importantes au sujet de laquelle il existe encore une grande divergence d'opinions concerne la portée de la convention envisagée. Le Pakistan est en faveur d'un traité global, efficace et équitable, qui interdirait la mise au point, le stockage, l'acquisition et l'utilisation des armes chimiques et impliquerait la destruction totale des stocks, des installations de fabrication et des systèmes de vecteurs existants d'armes chimiques.

Certaines délégations émettent des réserves concernant l'inclusion dans cette convention d'une interdiction d'utiliser des armes chimiques. Ma délégation ne pense pas que cela diminuerait en quoi que ce soit l'efficacité du Protocole de Genève de 1925 pour lequel la convention sur les armes chimiques devrait représenter un complément essentiel. Une telle réaffirmation de l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques est nécessaire si la convention doit avoir un caractère véritablement complet. Quoi qu'il en soit, ma délégation est disposée à faire preuve de souplesse en ce qui concerne la façon précise dont l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques pourra s'inscrire dans la convention. Elle pourrait être incluse dans la définition de la portée de la convention, ou figurer séparément dans un protocole ou une annexe, ou être liée, d'une façon ou d'une autre aux dispositions relatives à la vérification du respect des obligations découlant du Protocole de Genève de 1925.

Dans notre recherche pour faire en sorte que la portée d'une convention sur les armes chimiques soit aussi large que possible, nous considérons avec faveur la proposition présentée par la Suède qui vise aussi à interdire les "capacités de guerre chimique". Mais nous sommes prêts à nous laisser convaincre qu'il n'est guère possible de vérifier de façon réaliste une interdiction de ces activités. En même temps, ma délégation rejeterait toute approche partielle de l'interdiction des armes chimiques, étant donné qu'elle laisserait la porte ouverte au danger d'une utilisation des armes chimiques et serait discriminatoire à l'égard des pays en développement, qui ne possèdent pas actuellement la capacité de fabriquer de telles armes.

(M. Ahmad, Pakistan)

Nous accepterions donc que soient incluses dans la définition de la guerre chimique tous les types d'armes chimiques dont les propriétés toxiques peuvent être utilisées pour faire périr, blesser ou endommager des êtres humains, des animaux ou des plantes en vue d'atteindre des objectifs militaires ou politiques. L'interdiction devrait frapper non seulement les agents chimiques létaux, mais aussi les incapacitants. Ces derniers peuvent aussi se révéler létaux s'ils sont utilisés sous des formes concentrées ou contre des populations non protégées. Les nouvelles faisant état d'une utilisation d'agents chimiques dans certains conflits en cours confirment cette thèse.

La convention devrait permettre certaines "utilisations autorisées", mais celles-ci devraient être définies aussi clairement que possible et, en cas de besoin, une liste des utilisations autorisées devrait figurer dans une annexe à la convention. Il est évident que le maintien de l'ordre publié devrait être l'une des utilisations autorisées, mais elle ne devrait pas être interprétée de façon large au point d'inclure même des conflits armés, tels qu'ils sont définis dans les Conventions de Genève de 1949 et dans les Protocoles à ces Conventions qui ont été adoptés récemment.

Monsieur le Président, la disposition centrale de la convention sur les armes chimiques sera celle qui prescrira la déclaration et la destruction rapide des stocks, des installations de fabrication et des vecteurs d'armes chimiques. Nous partageons l'opinion exprimée par le représentant du Brésil, selon laquelle la convention sur les armes chimiques devrait constituer un échange d'obligations entre des Etats qui conviennent de ne pas acquérir de telles armes, mais s'attendent de leur côté que les Etats qui possèdent des armes chimiques les détruisent complètement. En acceptant la destruction des stocks, des installations de fabrication et des systèmes de vecteurs d'armes chimiques, les Etats qui possèdent actuellement des armes chimiques feraient bien de garder présent à l'esprit le fait que ces armes, contrairement à d'autres armes de destruction massive, sont relativement bon marché et faciles à fabriquer et que plus d'une vingtaine d'Etats pourraient en acquérir si l'interdiction et la destruction de ces armes se trouvaient indûment retardées.

L'idéal serait que, les déclarations à faire par les Etats qui possèdent des armes chimiques le soient avant même la signature de la convention, à titre de mesure propre à accroître la confiance, afin d'inciter et d'encourager d'autres Etats à adhérer à la convention. En tout cas, différer ces déclarations jusqu'après la signature de la convention par les Etats intéressés ne saurait se justifier. En outre, ces déclarations devraient être détaillées et complètes, et porter sur la dimension, la nature et l'emplacement des stocks, des installations de fabrication, des installations de chargement de munitions et des systèmes de vecteurs, et comporter des indications sur le calendrier et les méthodes de leur destruction ou de leur mise en sommeil. L'intervalle de temps entre la déclaration et la destruction des stocks et des installations ne devrait pas être trop long et devrait commencer à courir aussitôt que possible après l'entrée en vigueur du traité.

La délégation pakistanaise n'a pas encore été convaincue par l'affirmation contenue dans le rapport commun américano-soviétique selon laquelle la destruction des stocks et des installations pourrait prendre jusqu'à dix ans, d'autant plus que le distingué représentant de la République fédérale d'Allemagne a dit, la semaine dernière, que des installations avaient été mises au point pour détruire des agents toxiques à un coût raisonnable et sans danger pour l'environnement. Si la destruction des stocks et des installations devait prendre un temps assez long, nous proposerions que, dans l'intervalle entre la déclaration et la destruction des stocks et des installations,

(M. Ahmad, Pakistan)

Mais la protection ne devrait pas se limiter aux seules mesures techniques. Ma Délégation pense que tant que les stocks et les installations de fabrication d'armes chimiques que possèdent quelques Etats n'auront pas été complètement détruits, la convention devrait contenir une réaffirmation de l'obligation, conformément à l'Article 51 de la Charte, selon laquelle un Etat qui est l'objet d'une attaque chimique ou de la menace d'une telle attaque, doit recevoir des autres Etats, agissant à titre collectif ou individuel, une assistance pour exercer son droit de légitime défense.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation partage les vues exprimées par de nombreux pays non alignés et neutres, selon lesquelles la convention sur les armes chimiques devrait comprendre des dispositions spécifiques concernant la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la technologie chimique. Elle devrait aussi inclure une disposition visant le transfert, au profit du développement économique et social des pays en développement, des ressources libérées par le désarmement chimique.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer une fois de plus l'espoir qu'après l'achèvement de la phase actuelle de ses travaux, le Groupe de travail spécial recevra un mandat le chargeant d'entamer des négociations concrètes en vue de l'élaboration d'une convention internationale interdisant les armes chimiques.

M. LUKES (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Camarade Président, notre séance plénière d'aujourd'hui est la dernière de notre Comité pour le mois de mars et donc la dernière qui sera tenue sous votre direction efficace. Permettez-moi donc de vous remercier très chaleureusement au nom de ma délégation pour la sagesse et l'habileté avec lesquelles vous avez présidé notre Comité au cours de cette importante période. Il est très significatif que le Comité ait pu progresser dans la discussion des points essentiels de l'ordre du jour que sont l'interdiction complète des essais et le désarmement nucléaire. Nous sommes convaincus qu'il existe désormais une base satisfaisante pour la création de groupes de travail sur ces deux points. C'est pour moi une raison de plus de vous féliciter en votre qualité de représentant d'un pays socialiste voisin, la République démocratique allemande.

Ma délégation est persuadée que le travail que vous avez accompli se révélera fort utile pour votre successeur, le distingué représentant de la République fédérale d'Allemagne, M. l'Ambassadeur Pfeiffer. Nous nous réjouissons de collaborer avec lui au mois d'avril.

Je voudrais aujourd'hui formuler quelques observations sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour, intitulés, le premier "Armes chimiques" et, le second "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques".

Ma délégation attache une très grande importance aux négociations du Comité du désarmement sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition par d'autres moyens et de la conservation d'agents de guerre chimique et de munitions chimiques.

Le développement rapide des sciences naturelles et l'approfondissement des connaissances des processus biochimiques qui se déroulent dans les organismes vivants ainsi que le développement de l'industrie chimique offrent de nouvelles possibilités d'accroître la puissance de ces moyens de destruction massive. Cela rend ces agents de guerre chimique plus accessibles et plus efficaces et crée des possibilités d'en fabriquer et d'en accumuler d'énormes quantités.

La nécessité de conclure la convention actuellement en cours de négociation se fait donc de plus en plus pressante.

A cet égard, nous accueillons avec satisfaction le rapport CD/112 sur les négociations bilatérales américano-soviétiques. Ce rapport, manifestement fondé sur une analyse technique détaillée, marque un net progrès dans la préparation de la convention.

Il constitue également une très utile base de discussion au sein du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Nous espérons qu'une nouvelle série de négociations bilatérales débutera dans un proche avenir et aidera le Comité du désarmement à aborder la discussion finale en vue de la conclusion rapide de la convention.

Il ne faut pas oublier que, pendant que se poursuivent les discussions au Comité du désarmement, les rapports de presse font état de la mise au point de nouvelles armes chimiques et d'agents de guerre chimique encore plus efficaces. Des discussions sur la reprise de la production d'agents de guerre chimique semblent en cours dans des pays qui avaient cessé cette production. Une part de plus en plus grande des budgets militaires est consacrée à la recherche de moyens d'augmenter la capacité de destruction des armes chimiques et des agents de guerre chimiques. Nous nous trouvons donc face à un choix historique. Ou bien nous réussissons à interdire toutes les armes chimiques, ou bien l'accumulation d'agents de guerre chimique plus destructeurs, qui font déjà peser une grave menace sur l'humanité, se poursuivra en une nouvelle spirale de la course aux armements.

Notre pays attache une grande importance au Protocole de Genève de 1925 qui prohibe l'emploi des agents de guerre chimique. La validité de cet important instrument, qui a été signé par plus de 100 pays, devrait être soulignée dans la future convention.

Notre délégation se félicite de la création du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques et apprécie les efforts déployés par M. l'Ambassadeur Lidgard dans ses fonctions de Président.

Selon les discussions en cours au sein du Groupe de travail sur les armes chimiques, de nombreuses délégations sont parvenues à un consensus sur certains problèmes, en particulier sur la pertinence de l'emploi du critère de destination générale et du critère complémentaire de toxicité et de la classification de base des produits chimiques, consensus qui nous permet d'envisager différents degrés de vérification du respect de la future convention. A cet égard, nous voudrions souligner le rôle des Etats parties à cette convention, qui seront évidemment tenus de prendre des mesures législatives nationales pour en assurer le respect.

Selon le critère de destination générale, l'Etat partie à la convention devrait élaborer une méthode de contrôle de la fabrication de produits chimiques toxiques qui mette particulièrement l'accent sur les quantités produites et l'utilisation finale. Tous les Etats parties à la convention devraient garantir l'évaluation de tous les produits chimiques toxiques dont la production est envisagée.

L'évaluation des produits chimiques et le contrôle de la production peuvent être effectués par des organes nationaux. Au besoin, si des allégations étaient formulées, le contrôle réalisé par ces organes pourrait être complété par l'application de certaines procédures internationales.

La République socialiste tchécoslovaque, de même que d'autres pays socialistes, souligne depuis longtemps la nécessité de s'entendre le plus tôt possible sur des mesures

(M. Lukeš^V, Tchécoslovaquie)

efficaces visant à empêcher que se poursuive l'utilisation abusive de progrès scientifiques et techniques à des fins militaires en général et, plus particulièrement, en vue de la mise au point et de la production de types d'armes de destruction massive encore plus efficaces et plus perfectionnées. Il est indéniable que la science et la technologie ont atteint aujourd'hui un niveau tel que le danger de création d'armes de plus en plus complexes et dangereuses est réellement très grave. Nous ne pouvons donc accepter les arguments de ceux qui demandent que soit de nouveau ajournée la solution de ce problème extrêmement important.

Nous sommes ainsi amenés à exprimer une fois de plus notre plein appui à l'initiative présentée l'année dernière par l'Union soviétique en vue de la création d'un groupe spécial d'experts gouvernementaux qui se réunirait régulièrement pour discuter de la préparation soit du traité d'interdiction générale, soit d'accords particuliers sur l'interdiction de certains types de nouvelles armes de destruction massive. Comme elle l'a déjà souligné dans une déclaration faite le 10 avril 1980, ma délégation est prête à participer aux travaux d'un tel groupe dès que cela sera nécessaire. A cet égard, le plus tôt sera le mieux.

Alors que la communauté mondiale s'inquiète des plans de l'OTAN relatifs aux armes à neutrons, il est de plus en plus urgent de donner suite à la proposition visant l'élaboration d'une convention interdisant la fabrication, le stockage, le déploiement et l'utilisation de telles armes. Le Comité du désarmement attend depuis trois ans que s'engagent des négociations sur ce problème d'une importance vitale.

Permettez-moi maintenant d'aborder un autre point important de l'ordre du jour, celui de l'interdiction des armes radiologiques. Ce point a été traité par le Groupe de travail sous la présidence experte de M. l'Ambassadeur Kómives. Nous nous félicitons de l'approche positive de la majorité des délégations, qui permet au Groupe de travail de débattre, sur le fond, de la définition des armes radiologiques, du champ d'application d'une interdiction et de quelques autres éléments principaux de la future convention. Toutefois, malgré les gros efforts déployés, seul un léger progrès a pu être accompli dans la rédaction d'un libellé généralement acceptable pour les principaux paragraphes.

De l'avis de la délégation tchécoslovaque, l'un des principaux obstacles est la controverse sur le champ d'application de la convention envisagée et sur le rôle que celle-ci devrait jouer dans le contexte général des négociations sur le désarmement.

Même s'il ne s'agit en l'occurrence que d'armes potentielles, nous sommes convaincus que les données disponibles offrent des bases satisfaisantes pour établir un cadre raisonnablement élaboré pour la Convention.

Il faut bien préciser en outre que cette convention ne pourrait nous dispenser des efforts qui doivent être déployés d'urgence dans divers autres domaines. Elle ne permettrait certainement pas de résoudre le problème beaucoup plus complexe de l'interdiction des armes nucléaires. Toutefois, dans ce contexte, elle peut jouer un important rôle d'appui, en éliminant toutes les autres utilisations de matières radioactives à des fins militaires.

Une convention sur l'interdiction des armes radiologiques ne peut pas non plus résoudre l'ensemble extrêmement complexe des questions relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ni des problèmes tels que le risque d'accidents de réacteurs nucléaires en temps de guerre.

(M. Lukeš, Tchécoslovaquie)

L'importance de ce dernier problèmes qui est largement reconnue, est traduite dans d'importants documents de droit international, en particulier dans les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Ce fait a déjà été souligné par un certain nombre de délégations, et nous partageons l'opinion selon laquelle les Protocoles additionnels constituent en l'occurrence l'instrument de droit international le plus adéquat.

Si nous examinons le problème en ce qui concerne les négociations sur le désarmement nucléaire et la convention sur les armes radiologiques, nous constatons que la situation est assez confuse.

Les experts nous apprennent que l'exploitation de réacteurs nucléaires présente plusieurs caractéristiques importantes. Leur fonctionnement doit pour l'essentiel se poursuivre indéfiniment, que la centrale produise ou non de l'électricité. Le système de refroidissement ne peut être débranché. Si le système de refroidissement et le système de secours cessent de fonctionner, c'est le désastre, qui se traduit par une large contamination de l'environnement par des radionucléides. C'est là le mécanisme le plus probable d'accidents graves.

Dans les conditions normales, une installation nucléaire peut être maintenue sous un contrôle fiable. Toutefois, cela exige un ensemble complexe de mesures et de dispositifs techniques et l'intervention parfaitement organisée d'un personnel hautement qualifié.

Il ne semble guère faire de doute que dans les conditions d'une guerre contemporaine totale la vulnérabilité des réacteurs nucléaires, c'est-à-dire la probabilité d'accidents de ce genre, serait énorme. Une attaque directe ne serait même pas nécessaire. La destruction générale des réseaux d'approvisionnement en eau, de communications et autres, si courante en temps de guerre, pourrait rendre impossible le maintien du fonctionnement normal du réacteur, y compris l'application des mesures de sécurité nécessaires. Il paraît évident qu'un certain nombre de facteurs hautement imprévisibles pourrait avoir une incidence fatale. A notre avis, il serait tout à fait impossible de tenir compte de toute cette complexité d'éléments divers dans une convention spécifique interdisant les armes radiologiques.

Le problème des réacteurs nucléaires montre une fois de plus à l'évidence que dans une société hautement développée la guerre ne peut plus être un moyen de résoudre les problèmes de la vie internationale. Le risque d'anéantissement de l'ensemble de la civilisation est devenu trop élevé. Les négociations sur le désarmement visent à éliminer un tel risque. Toutefois, il paraît suffisamment clair que le seul moyen d'atteindre l'objectif général serait de résoudre par étapes les différentes questions concrètes.

De l'avis de la délégation tchécoslovaque, la conclusion d'une convention sur les armes radiologiques contribuera utilement à ce processus. Nous sommes disposés à travailler avec toutes les autres délégations pour résoudre de manière aussi efficace que possible les problèmes qui subsistent dans ce domaine. Nous croyons sincèrement que le Comité sera en mesure de présenter sous peu à l'Assemblée générale un projet de traité.

Le champ d'application de la convention envisagée doit être clairement défini et correspondre aux principes généraux des négociations sur le désarmement et au mandat de notre Comité. C'est-à-dire que l'objectif visé doit être l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques bien définies.

(M. Lukes^V, Tchécoslovaquie)

Comme cela a déjà été indiqué dans l'une des déclarations faites par la délégation tchécoslovaque devant le Groupe de travail, l'expression armes radiologiques a une origine bien précise et une signification spécifique et largement acceptée.

Dans une guerre contemporaine, les armes sont utilisées à différentes fins, non seulement contre l'homme, sur le champ de bataille, pour leur effet immédiat, mais également pour mettre l'ennemi dans l'impossibilité d'utiliser les ressources humaines et matérielles du pays. A l'arrière, les grands centres urbains, les réseaux de transport, les bases industrielles, etc., constituent des objectifs d'importance égale ou même supérieure. Si l'on prend en considération ces aspects et les dimensions de la guerre totale, il sera possible d'évaluer de façon plus réaliste quelle pourrait être l'utilisation militaire d'armes radiologiques.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur Lukeš, représentant de la Tchécoslovaquie, de sa déclaration, ainsi que des paroles particulièrement aimables qu'il m'a adressées.

M. DE SINONE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour répondre, au nom de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, aux paroles que vous avez prononcées au début de la présente séance. Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, et exprimer par votre intermédiaire à tous mes distingués collègues ici présents, nos remerciements et notre gratitude pour les nombreuses manifestations de sympathie, les bons voeux et les paroles d'encouragement que nous avons reçus au sujet de l'incident que vous avez mentionné dans vos observations.

Comme tous les distingués représentants ici présents le savent certainement, le Président Reagan a été blessé d'une balle d'arme à feu hier, à Washington, à la suite d'un acte de violence insensé commis contre un petit groupe de personnes dans un lieu public. Je suis heureux de pouvoir vous dire que nous avons reçu des nouvelles très optimistes, que l'état du Président est stable et satisfaisant, et que les médecins prévoient une guérison rapide et complète.

Monsieur le Président, je voudrais aussi saisir cette occasion pour vous donner l'assurance, ainsi qu'à mes distingués collègues ici présents, que la continuité du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique est bien entendu assurée et que les fonctions gouvernementales sont pleinement et efficacement remplies, malgré ce regrettable événement.

Enfin, Monsieur le Président, je vous remercie à nouveau. Nous transmettrons votre message à Washington; pour terminer, je voudrais dire en passant que l'absence de M. l'Ambassadeur Flowerree à la séance de ce matin n'a évidemment rien à voir avec le sujet de vos observations et les miennes : il est temporairement indisposé par un virus qui semble être d'origine locale et espère pouvoir reprendre très rapidement sa place dans cette enceinte.

Le PRESIDENT (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je vous remercie. Transmettez nos meilleurs voeux à M. l'Ambassadeur Flowerree, auquel nous souhaitons un prompt rétablissement.

Cette séance plénière étant la dernière du mois de mars je tiens à vous exprimer à tous mes remerciements pour votre coopération pendant cette période de travail intensif qu'a connue le Comité du désarmement. Grâce à l'esprit de coopération et à la souplesse dont vous avez fait preuve pendant ce mois, des échanges de vues et des négociations très utiles ont pu avoir lieu sur bon nombre de questions de fond.

(Le Président)

Ainsi, le Comité du désarmement a pu avancer d'un pas - bien que très limité - dans l'accomplissement des tâches que lui imposent les deux points prioritaires de son ordre du jour, à savoir, d'une part l'interdiction des essais nucléaires, d'autre part la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. Les quatre groupes de travail spéciaux rétablis ou reconduits sous l'habile direction de mon prédécesseur ont intensifié leurs négociations.

C'est pour moi un sujet de satisfaction, comme probablement pour toutes les délégations ici présentes, de constater qu'après une série de réunions et de consultations officielles du Président, il a été décidé de commencer l'examen au fond des points 1 et 2 de l'ordre du jour. Au cours de deux réunions officielles, le Comité a procédé à un échange de vues au sujet des préalables des négociations internationales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur la doctrine de la dissuasion.

Au cours des réunions officielles et des séances plénières consacrées au désarmement nucléaire, de nombreuses délégations ont exposé des vues intéressantes et déposé d'importantes propositions. A cet égard, permettez-moi simplement de mentionner les propositions émanant du 26ème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique que la délégation soviétique a présentées au Comité du désarmement. Elles portent sur les principales questions inscrites à notre ordre du jour. Elles seront certainement étudiées en détail et prises en considération dans nos travaux ultérieurs.

Je crois que notre échange de vues sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour a montré que, même dans une situation internationale tendue, il était possible d'engager et de poursuivre des discussions sérieuses sur des problèmes de désarmement extrêmement complexes.

La plupart des délégations ont considéré que ces débats permettront au Comité d'atteindre un résultat pratique : la préparation de négociations concrètes sur le désarmement nucléaire.

Il est certes trop tôt aujourd'hui pour tirer des conclusions précises des discussions susmentionnées. On le fera plus tard lorsqu'il s'agira de préparer la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Permettez-moi seulement de faire à ce stade quelques remarques très préliminaires.

Au cours des réunions consacrées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour, presque toutes les délégations ont souligné qu'il était urgent de prendre des mesures efficaces pour écarter la menace d'une guerre nucléaire et parvenir au désarmement nucléaire. De nombreuses délégations ont rejeté la doctrine de la dissuasion de même que d'autres théories justifiant l'emploi d'armes nucléaires.

L'importance qu'il y a à engager rapidement des négociations concrètes sur le désarmement nucléaire a été largement reconnue. On a souligné que cette question était étroitement liée au climat international. A cet égard, de nombreuses délégations ont souligné les paragraphes pertinents du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui stipulent que l'augmentation du nombre des armes, notamment des armes nucléaires, affaiblit la sécurité internationale et qu'il ne sera possible d'instaurer une paix durable que si l'on réduit rapidement et de façon substantielle les armements et les forces armées. D'assez nombreuses délégations ont jugé que le moment était venu pour entamer des négociations sur le désarmement nucléaire.

(Le Président)

Une opinion largement partagée est que le Comité du désarmement devrait jouer un rôle actif pour clarifier les questions devant faire l'objet de négociations et commencer ces dernières. Mais il est regrettable qu'aucun consensus ne se soit dégagé au sujet de la création de groupes de travail spéciaux pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour. Le Comité du désarmement devra traiter de ces propositions ultérieurement. Le fait qu'il n'ait pas été possible d'y répondre rapidement et de façon positive ne doit pas nous empêcher de nous attaquer de façon plus approfondie et sans tarder à des questions comme la détermination des conditions préalables aux négociations et la définition de leurs principaux éléments.

A mon sens, le premier échange de vues qui a eu lieu jusqu'ici a fait ressortir les principaux problèmes qui se posent à cet égard :

- Quels sont les Etats qui devraient participer aux négociations, et dans quelle mesure?
- Comment devrait s'appliquer le principe de la non-diminution de la sécurité?
- Quels rapports devraient exister entre les mesures de désarmement nucléaire, les mesures de désarmement classique et le renforcement de la sécurité internationale?

Les distingués successeurs et le Comité dans son ensemble devront répondre à ces questions au cours de la suite de notre session. Ici, comme dans d'autres cas, nous devrions garder présents à l'esprit les principes pertinents du Document final. Pour ce qui est de la participation, le paragraphe 29 précise par exemple : "Si le désarmement est bien la responsabilité de tous les Etats, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires que revient au premier chef la responsabilité de procéder au désarmement nucléaire et, avec les autres Etats militairement importants, d'arrêter et d'inverser la course aux armements. Il importe donc de s'assurer leur participation active."

Je pense que cela s'applique également à la question d'une interdiction des essais nucléaires que le Comité examinera au cours des deux prochaines réunions officieuses. Les consultations du Président seront très utiles pour définir les thèmes concrets de ces réunions. Elles ont montré leur utilité au mois de mars. Puis-je assurer mon successeur, l'ambassadeur Pfeiffer de la République fédérale d'Allemagne, de mon entière coopération dans ce cas comme dans les autres?

J'ai souligné au début de mon intervention la grande importance des négociations qui se déroulent dans nos quatre groupes de travail spéciaux. Le Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques est entré dans une nouvelle phase de ses travaux en examinant les projets de textes présentés par son Président. Nous espérons tous que cet examen est le prélude d'une élaboration rapide d'un projet de traité correspondant. Le Groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement est en plein examen préliminaire des phases et des mesures concrètes du programme qui auront une grande importance pour la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement. Quelques progrès ont été accomplis par les groupes de travail spéciaux sur les armes chimiques et sur les garanties de sécurité négatives dans la recherche des principaux éléments des accords internationaux correspondants ou autres mesures.

(Le Président)

A cet égard le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques a bénéficié de la participation d'éminents experts qui sont parmi nous ces jours-ci.

Puis-je en l'occurrence demander instamment à tous les membres du Comité de faire progresser par tous les moyens les négociations dans les groupes de travail spéciaux, afin d'obtenir des résultats tangibles avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement? J'aimerais également saisir cette occasion pour remercier les Présidents des groupes pour leur coopération étroite et féconde.

Tout en reconnaissant les progrès réalisés dans nos travaux, je ne peux que regretter que le Comité du désarmement n'ait pu répondre de façon satisfaisante aux propositions concernant la création d'un groupe de travail spécial sur la non-implantation des armes nucléaires et d'un groupe de travail spécial d'experts sur les nouveaux types d'armes de destruction massive et les nouveaux systèmes de telles armes. Ces questions, comme d'autres questions complexes peuvent être résolues s'il existe de toutes parts une volonté politique appropriée.

Pour conclure permettez-moi une fois de plus d'exprimer mes remerciements aux délégations pour leur compréhension dans ma tâche difficile. Je souhaite également remercier M. l'ambassadeur Jaipal, représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et secrétaire du Comité du désarmement; M. Beresategui, son adjoint, et tout le personnel du Secrétariat, y compris les interprètes et les traducteurs. Par leur travail assidu ils m'ont aidé à m'acquitter de ma tâche.

Je souhaite bonne chance à mon successeur, M. l'ambassadeur Pfeiffer, dans l'exercice de ses importantes fonctions pendant le mois d'avril.

Le futur Président du Comité, M. l'ambassadeur Pfeiffer, représentant de la République fédérale d'Allemagne, m'a prié d'annoncer qu'il tiendra des consultations officielles demain mercredi, à 15 heures, dans la salle de conférences I, afin de s'entendre au sujet des questions spécifiques à examiner au titre du point 1 de l'ordre du jour lors des réunions officielles des 6 et 13 avril et de procéder à des échanges de vues sur certains aspects organisationnels.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 2 avril, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 40.